

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

**Postulat Ginette Duvoisin et consorts concernant internet à haut débit -
les habitants du canton ne sont pas mis sur pied d'égalité**

La commission s'est réunie le 23 janvier 2012 et était composée de MM. Rémy Pache, Pierre-Alain Favrod, José Durussel, Jacques Ansermet, Jacques Perrin et de Mmes Ginette Duvoisin, Claudine Dind, Sandrine Bavaud et Claire Attinger Doepper. La soussignée a été confirmée par la commission dans la fonction de présidente rapportrice.

Le Conseil d'Etat était représenté par M. le Conseiller d'Etat Philippe Leuba (chef du Département de l'économie DEC) accompagné de Pierre Fellay (secrétaire général du DEC.)

Nous remercions Monsieur Jérôme Marcel pour l'excellence de ses prises de notes.

Présentation du postulat

Partant du constat que les citoyens-nes ne sont pas traités sur un pied d'égalité et que plusieurs villages vaudois ne sont pas connectés à Internet à haut débit (VDSL, fibre optique), Madame la postulante demande au canton d'intervenir pour garantir un accès égal pour toutes et tous. Elle dénonce ce qu'elle nomme comme un manquement au service universel, sachant que la Confédération et les cantons sont les principaux actionnaires de Swisscom qui reste le seul concessionnaire jusqu'en 2017 de cette prestation : en effet, avec des exemples à l'appui, nous apprenons que certaines communes sont équipées gratuitement pendant que d'autres doivent faire face à des offres aux coûts exorbitants. Elle demande dès lors au CE de prendre position sur cette inégalité constatée dans le canton.

Point de vue du Conseil d'Etat

Monsieur le Conseiller d'Etat rappelle que la loi ne prévoit pas au titre de la couverture minimum l'obligation de fournir sur l'ensemble du territoire le très haut débit de type VDSL. Cela étant, aucune commune n'est préétablie pour l'ADSL. En revanche, il est vrai que toutes les communes ne sont pas équipées de très haut débit.

Ainsi, selon le Conseiller d'Etat, le très haut débit ne relève pas du service universel et n'est pas une garde réservée de Swisscom. Il rappelle que cela relève *in fine* de la loi fédérale et que ce n'est pas de compétence cantonale. En complément, le secrétaire général du DEC explique que Swisscom, au vu du passage progressif à la fibre optique, hésite à équiper en VDSL car son but est de poser à terme de la fibre optique sur l'ensemble du réseau.

Discussion générale

D'aucun confirme que le réseau cantonal n'est pas accessible depuis tous les villages et qu'il privilégie le relais entre les centres urbains. Il serait ainsi intéressant d'en connaître le périmètre.

S'agissant des questions en lien avec la cyberadministration, Il est précisé que si l'ADSL suffit pour remplir sa déclaration fiscale par exemple, le très haut débit sert à la diffusion d'images. La première fait partie du service universel – ADSL – qui est installé partout, la seconde touche le domaine des loisirs qui déborde, selon le chef du département, des obligations de service universel et obligations minimum.

Ce qui interpelle la députée, c'est ce marchandage instauré par Swisscom qui entraîne de fait des accès et qualité de connexions différenciés selon que l'on habite une commune urbaine ou dans un village. Dans ce dernier cas, si elle veut être connectée à haut débit, la commune doit avoir les moyens financiers pour répondre à l'offre de Swisscom et l'installer sur son territoire. Il est indéniable dès lors que toutes les communes n'ont pas les ressources suffisantes. L'exemple d'une employée communale qui lorsqu'elle va sur le site Internet de l'Etat de Vaud doit se déplacer sur une autre commune pour pouvoir se connecter à très haut débit illustre les différences existantes. Si globalement, l'ensemble des commissaires reconnaissent les difficultés générées par cette situation, certains considèrent que le Canton n'est pas responsable. Tous s'accordent cependant pour que le Conseil d'Etat profite de ce postulat pour répondre et informer la population sur ces questions.

Vote de prise en considération du postulat

A l'unanimité, les membres de la commission recommandent au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat et de le transmettre au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 5 mars 2012

La rapportrice :
(signé) *Claire Attinger Doepper*